



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2018

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, BALLU, FOUQUET, FAUCHOIX, GASNAULT, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, ARNAULT (départ à 20 h 45), BONNEFOY.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M. DITHIERS donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau
Mme ARNAULT donnant pouvoir M. PORCHERON (à partir de 20 h 45)
Mme LABECA-BENFELE donnant pouvoir à M. BONNEMAIN
Mme TOMÉ
M. SALENAVE-POUSSE
Mme PAILLER

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Ligueil a été officiellement créée le 25 janvier en présence de trente entreprises ligoliennes, d'un représentant de Sud Touraine Active et d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Peony DE LA PORTE DES VAUX).

2. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « VOIRIE - RESEAUX »

Robert ARNAULT indique que la commission a été réunie le 23 janvier. Deux riverains ont fait des demandes pour que leur garage et leur porte cochère soient accessibles depuis la rue, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Deux places de stationnement existent sur le côté pair de la place de la République. La place de stationnement la plus à droite est située sur le passage à créer pour permettre l'accès au garage.

Il convient également de prendre en compte l'ouverture prochaine de l'agence postale communale rue Aristide Briand. Trois places de stationnement devront être supprimées devant la future agence postale pour permettre la livraison de fonds. Par ailleurs, il serait judicieux de créer une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

La commission propose que la place de gauche soit transformée en place pour les personnes à mobilité réduite, ce qui implique des travaux pour mettre aux normes l'emplacement (bordures de trottoirs et parterre de fleurs à reprendre pour laisser une largeur suffisante (1,40 m) pour le passage d'un fauteuil).

Dans l'autre cas, lors des travaux sur la place de la Mairie en 2006, le trottoir a été fait en béton désactivé mais aucun bateau n'a été installé à cette époque. La propriétaire du bien a transmis une copie de l'acte notarié désignant explicitement une porte cochère. La commission émet un avis favorable à la création d'un bateau devant cette porte cochère.

Monsieur le Maire explique que les deux demandeurs ont été reçus en Mairie. Les deux cas sont différents car l'usage de la porte cochère dans le second cas pour y garer un véhicule n'a pas été constaté en 50 ans. Néanmoins, la désignation d'une porte cochère dans l'acte notarié ne peut être oubliée.

Un chiffrage sera demandé pour ces deux dossiers dans le cadre du groupement de commandes de voirie.

Un habitant de la route de Tours a signalé un problème de sécurité lorsqu'il doit quitter son domicile. La visibilité n'est pas bonne du fait de la présence d'arbres, du panneau d'entrée de ville sous lequel est implantée une jardinière et en raison de la topographie des lieux. Monsieur le Maire signale que ces questions de sécurité se posent avec le développement de l'urbanisation de la commune. Lorsque les aménagements ont été réalisés, il n'y avait pas autant d'habitations sur cette zone.

Une rencontre a été organisée avec le STA de Ligueil à ce sujet. A l'issue de cette réunion, deux arbres ont été coupés pour améliorer la visibilité. Plusieurs possibilités ont été envisagées pour le panneau d'entrée de ville. Pour tenir compte de la configuration des lieux, de l'enrobé aurait pu être installé pour « surélever » un peu le trottoir et améliorer la visibilité du riverain. Toutefois, cette option présente l'inconvénient qu'il faudrait également mettre à niveau un tampon.

Une autre possibilité serait de déplacer le panneau d'entrée de ville et d'envisager une modification de la jardinière. L'option technique sera à définir avec les services techniques pour trouver la meilleure solution à la fois pour la visibilité et pour conserver une belle entrée de ville fleurie.

La commission émet un avis favorable pour déplacer le panneau d'entrée de ville.

Deux habitants de la rue des AFN ont fait part de problèmes de vitesse et de nuisances sonores sur cette voie. Vu la configuration des lieux, il paraît difficile de créer un système de chicanes sur cette voie car cela reviendrait à ne plus permettre aux véhicules agricoles de l'emprunter. De plus, Francis PORCHERON explique que les nuisances sonores sont dues aux scooters. De ce fait, des aménagements de type chicanes ne seraient pas de nature à régler ce problème.

Une bande de terrain a été goudronnée le long du camping rue de la Gare pour y créer un parking. Après ces travaux, il a été constaté que les eaux pluviales ne s'évacuaient pas correctement, de l'eau restant rue de la Gare (côté camping).

Du fait de la nature des sols et de la présence de sources, il n'est pas envisageable de créer un puits perdu pour évacuer ces eaux pluviales. Une autre possibilité consisterait à installer un drain le long du camping (une partie d'une dizaine de centimètres n'a pas été bitumée) pour évacuer les eaux pluviales. Cette option sera analysée plus précisément pour évaluer si elle peut être mise en œuvre techniquement (niveau du drain par rapport à la grille avaloir à installer).

Les propriétaires du bien situé au 15, rue des Prés Michau ont fait une demande pour modifier le trottoir afin d'accéder plus facilement à leur terrain. Un accord de principe leur a été donné sous réserve de déposer une déclaration de travaux et après vérification au niveau technique. Les travaux seront à la charge du demandeur.

Les eaux pluviales ne s'évacuent pas correctement au niveau du 34, rue Aristide Briand. De ce fait, lors d'épisodes pluvieux, l'eau finit par passer sous la porte d'entrée de cette habitation.

La commission émet un avis favorable pour que le trottoir devant cette propriété soit repris afin que les eaux pluviales s'évacuent vers la rue.

3. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : DEMANDE DE DEROGATION - 2018-001

Marie-Laure DURAND rappelle que la règle générale de l'organisation de la semaine scolaire est basée sur neuf demi-journées. Toutefois, une dérogation peut être demandée. Cette possibilité a été introduite par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Une consultation des familles a été menée en fin d'année scolaire 2016 - 2017 sur l'organisation de la semaine scolaire (4 jours ou 4,5 jours) et sur le financement des temps des activités périscolaires, y compris par les familles.

Les résultats de cette consultation étaient les suivants :

- Ecole élémentaire

	Nombre de réponses	Nombre d'élèves concernés	Participation financière			Organisation semaine scolaire	
			oui	non	Ne se prononce pas	Semaine de 4 jours	Semaine de 4,5 jours
Total	77	92	43	23	11	61	18
			55,84%	29,87%	14,29%	79,22%	23,38%

- Ecole maternelle

	Nombre de réponses	Nombre d'élèves concernés	Participation financière			Organisation semaine scolaire	
			oui	non	Ne se prononce pas	Semaine de 4 jours	Semaine de 4,5 jours
Total	46	51	22	18	6	35	12
			47,83%	39,13%	13,04%	76,09%	26,09%

Lors des conseils d'école, il avait été précisé aux familles qu'il était difficile de revenir à la semaine de 4 jours en deux mois pour des questions d'organisation à mettre en place. De plus, la commune bénéficiait des financements de l'Etat pour l'année scolaire 2017 - 2018. Il paraissait donc préférable de se laisser le temps et de profiter de l'année scolaire 2017 - 2018 pour préparer la rentrée 2018 - 2019.

Les demandes de dérogation devant être envoyées à l'Inspecteur d'académie avant le 16 février 2018, un conseil d'écoles extraordinaire a été convoqué le 23 janvier. Dans un premier temps, la question d'un retour à la semaine de 4 jours a été évoquée. Marie-Laure DURAND souligne que la semaine de 4,5 jours avait été préconisée pour un meilleur apprentissage des enfants. Les enseignants estiment que la semaine de 4,5 jours aurait pu être une bonne disposition à condition que les cours aient lieu le samedi et non le mercredi.

La qualité des temps d'activités périscolaires (TAP) a été constatée par les enseignants. Marie-Laure DURAND souligne que certaines associations ont attiré de nouveaux adhérents après avoir participé aux TAP.

Sur les 20 votants, 18 voix étaient en faveur de la semaine à 4 jours, une abstention (une enseignante) et une voix contre (Délégué Départemental de l'Education Nationale).

Dans un deuxième temps, la question des horaires des écoles a été traitée. Une augmentation de 10 minutes de la pause méridienne avait été envisagée pour l'école élémentaire afin de laisser un peu plus de temps entre les deux services. La proposition présentée en conseil d'écoles est d'augmenter de 5 minutes la pause méridienne à l'école élémentaire. Les horaires proposés sont les suivants :

- école maternelle : 8 h 40 à 12 h et 13 h 40 à 16 h 20
- école élémentaire : 8 h 30 à 11 h 50 et 13 h 30 à 16 h 10

Le décalage entre les horaires des deux écoles est conservé pour que les parents puissent être présents lors des sorties d'école.

Marie-Laure DURAND conclut qu'avec la semaine de 4 jours, se posera la question de la garde des enfants le mercredi matin. De plus, les APC (activités pédagogiques complémentaires) se dérouleraient désormais après les cours, ce qui implique une sortie vers 17 h 15 - 17 h 30.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le procès-verbal du conseil extraordinaire des écoles maternelle et élémentaire réuni le 23 janvier 2017,

Considérant que les résultats de la consultation menée auprès des parents des écoles publiques à la fin de l'année scolaire 2016 - 2017 ont démontré qu'une majorité de familles préférerait une organisation scolaire sur la base de quatre jours (79,22 % de réponses en faveur de la semaine de quatre jours à l'école élémentaire et 76,09 % de réponses en faveur de la semaine de quatre jours à l'école maternelle),

Considérant la proposition d'horaires présentée lors du conseil extraordinaire des écoles maternelle et élémentaire réuni le 23 janvier 2017,

Considérant les incertitudes liées au financement des rythmes scolaires,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur la base d'une semaine de quatre jours avec les horaires suivants :*
 - *école maternelle : 8 h 40 à 12 h et 13 h 40 à 16 h 20*
 - *école élémentaire : 8 h 30 à 11 h 50 et 13 h 30 à 16 h 10*
- *charge Monsieur le Maire de notifier sa décision au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).*

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2018-002

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire établit chaque année une liste des agents promouvables (remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade). L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

L'avancement de grade est une possibilité et non un droit pour l'agent. Pour qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, l'autorité territoriale doit approuver cet avancement et le Conseil Municipal doit créer un poste correspondant.

Neuf agents de la commune remplissent les critères pour bénéficier d'un avancement de grade. Après étude des différents cas et en considérant la manière de servir et les entretiens d'évaluation, l'autorité territoriale a estimé que trois agents pourraient bénéficier de l'avancement de grade. En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35/35ème),
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (35/35ème),
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (27/35ème).

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de fermer le poste d'adjoint administratif (17/35e) qui avait été ouvert pour l'agence postale communale et d'ouvrir deux postes d'adjoint administratif :

- un poste sur la base de 11,75/35ème,
- un poste sur la base de 7,75/35ème.

En effet, pour la continuité du service, il apparaît préférable de disposer de deux agents plutôt que d'un seul. Dans l'hypothèse avec un agent à 17 h, il fallait trouver une personne qui assurerait simplement pendant 5 semaines la tenue de l'agence postale. L'agent aurait pu connaître des difficultés pour mener à bien ses missions vu l'espace entre ses différents services. De plus, cette solution ne paraissait guère envisageable au niveau statutaire.

Avec la proposition de créer deux postes pour tenir l'agence postale communale, chaque agent serait amené à travailler régulièrement au contact du public, ce qui est préférable pour les agents comme pour les clients.

Monsieur le Maire souligne que les heures d'ouverture resteraient sur la base de 17 h :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9 h à 12 h 30,
- samedi de 9 h à 12 h

L'agence postale communale serait fermée le mardi afin de tenir compte des habitudes locales (fermetures de nombreux commerces notamment).

Pour l'entretien des locaux, un temps de trente minutes est programmé pour chaque jour d'ouverture.

Monsieur le Maire indique le bail sera signé le 12 février avec le propriétaire du local qui accueillera l'agence postale communale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 19 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir :

- *un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35/35^{ème}),*
- *un poste d'adjoint administratif (11,75/35^{ème}) pour l'agence postale communale,*
- *un poste d'adjoint administratif (7,75/35^{ème}) pour l'agence postale communale,*
- *un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (35/35^{ème}),*
- *un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (27/35^{ème}).*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fermer le poste d'adjoint administratif (17/35^{ème}) qui avait été ouvert pour l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *ouvre un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35/35^{ème}),*
- *ouvre un poste d'adjoint administratif (11,75/35^{ème}),*
- *ouvre un poste d'adjoint administratif (7,75/35^{ème}),*
- *ouvre un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (35/35^{ème}),*
- *ouvre un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (27/35^{ème}),*
- *ferme un poste d'adjoint administratif (17/35^{ème}),*
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*
- *précise que le nombre de postes se définit comme suit :*

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>11,75/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>7,75/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Brigadier-chef principal de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Gardien-brigadier de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>6</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>32,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>

<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>27/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>15/35^{ème}</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35^{ème}</i>	<i>1</i>

5. RECRUTEMENT POUR UN BESOIN SAISONNIER : UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR - 2018-003

Afin d'assurer les activités de la piscine municipale et la sécurité des utilisateurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de maître-nageur sauveteur pour la période du 14 mai au 28 septembre 2018.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale à la natation scolaire d'une part et au public durant l'été d'autre part;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq mois allant du 14 mai 2018 au 28 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance la piscine municipale en tant que maître-nageur sauveteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35 h.

Il justifie de la possession du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 475 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

6. RECRUTEMENT POUR UN BESOIN SAISONNIER : CAMPING MUNICIPAL - 2018-004

Afin d'assurer l'accueil des campeurs et l'entretien des locaux du site pendant la période estivale, il conviendrait de recruter deux agents polyvalents au grade d'adjoint technique territorial (28/35 h) pour un besoin saisonnier pour la période du 30 juin 2018 au 4 septembre 2018 inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture estivale du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 30 juin 2018 au 4 septembre 2018 inclus.

Les deux agents assureront les fonctions d'accueil du camping municipal et le nettoyage des locaux du camping (aide au ménage de la piscine et ménage de la Mairie durant l'absence de l'agent titulaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35 h.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

7. RECRUTEMENT POUR UN BESOIN SAISONNIER : PISCINE MUNICIPALE - 2018-005

Afin de remplacer l'agent en charge de la régie et de l'entretien de la piscine, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet pour la période du 13 août 2018 au 2 septembre 2018 inclus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels de l'adjoint technique titulaire qui assure les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

d'activité pour une période de trois semaines allant du 13 août 2018 au 2 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

8. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE - 2018-006 / 2018-007 / 2018-008

Marie-Laure DURAND indique qu'un voyage scolaire a été organisé par l'école Sainte Marie à Paris entre le 20 et le 24 novembre 2017 pour faire découvrir l'art sous différentes formes. Le coût du séjour s'élève à 240 euros par enfant. Onze enfants domiciliés sur Ligueil ont participé à ce voyage.

Marie-Laure DURAND rappelle qu'habituellement les demandes sont effectuées avant que le voyage n'ait eu lieu. Le courrier de demande est daté du 30 octobre 2017. Il a été reçu et enregistré en Mairie le 14 décembre 2017. Monsieur le Maire signale que par le passé, un cas pareil s'était posé avec un voyage du collège. Le Conseil Municipal à l'époque avait tout de même participé financièrement en rappelant la règle d'une saisine antérieure au départ.

François BONNEMAIN expose qu'il ne s'agit pas de pénaliser les enfants et les familles ; par contre rappeler que la demande de participation ne peut être présentée après coup.

Evelyne ANSELM souligne que le coût de 240 euros par enfant n'est pas détaillé et que le reste à charge pour les familles n'est pas connu.

La délibération suivante est adoptée (2018-006) :

Mme Marie-Laure DURAND présente la demande de subvention, datée du 30 octobre 2017 et reçue en Mairie le 14 décembre 2017, de Madame la Directrice de l'école Sainte Marie concernant un voyage scolaire à Paris du 20 novembre au 24 novembre 2017, pour les élèves du CE2 au CM2.

Onze élèves domiciliés sur Ligueil ont participé à ce voyage ayant pour but la découverte des arts sous différentes formes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école Sainte Marie,

Délibère et décide par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Francis PORCHERON, Evelyne ANSELM et Olivier FOUQUET) d'accorder une participation financière aux familles domiciliées

sur la Commune dont l'enfant a participé au voyage scolaire à Paris entre le 20 et le 24 novembre 2017.

La délibération suivante est adoptée (2018-007) :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-006 en date du 25 janvier 2018 approuvant l'octroi d'une participation financière de la commune pour un voyage scolaire à Paris,

Considérant la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école Sainte Marie,

Considérant qu'onze élèves domiciliés sur Ligueil ont participé à ce voyage,

Délibère et décide par 12 voix POUR et 4 voix CONTRE (Francis PORCHERON, Peony DE LA PORTE DES VAUX, Evelyne ANSELM et Olivier FOUQUET)

- *de fixer la subvention à 30 euros par élève,*
- *de verser la subvention directement aux familles,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2018.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2018-008) :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune est sollicitée pour participer financièrement lors de voyages scolaires,

Considérant la nécessité de disposer d'un budget prévisionnel complet et détaillé retraçant toutes les dépenses et recettes prévues dans l'organisation des voyages scolaires,

Délibère et décide à l'unanimité que :

- *toutes les demandes de participation financière pour des voyages scolaires devront être transmises avant que les voyages ne soient effectués,*
- *toutes les demandes postérieures au départ en voyage seront systématiquement rejetées et non étudiées,*
- *toutes les demandes de participation financière pour des voyages scolaires devront être accompagnées d'un budget prévisionnel détaillé ainsi que du projet descriptif pour pouvoir être étudiées.*

9. INFORMATION SUR LA PREPARATION DU COMICE

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée Générale du Comice aura lieu le 16 février à 14 h.

Rodolphe BALLU présente l'esquisse (amendable) des animations programmées pour le Comice 2018 dont le thème sera l'esprit de la COP 21 - COP 23. Les festivités programmées seraient les suivantes :

- vendredi 31 août :
 - concours de labours (pièce des Sables du Grand Mareuil),
 - apéritif d'honneur (pièce des Sables du Grand Mareuil),
 - élection de la Reine (Foyer Rural),
 - repas dansant (Foyer Rural).
- samedi 1^{er} septembre :
 - animation pêche (étang des Chétauderies)

- inauguration officielle (place de la Mairie),
- les expositions :
 - place de la Mairie et ancien garage Barrault (vieux matériels, village des associations, expositions artistiques, aéromodélisme et une animation musicale),
 - fête foraine place du Général Leclerc,
 - rue Thomas (compagnonnage, produits locaux, fromages, vigneron et artisans spécialisés),
 - place de l'église (brocante et sculpture sur bois),
 - place de la Croix Verte (démonstration des pompiers et stand barbecue),
 - avenue Léon Bion (véhicules et petit matériel de la commune),
 - avenue Léon Bion et avenue de la Gare (voitures),
 - ancien centre des services techniques (gros matériel communal),
 - prairie du Dauphin (animaux)
- apéritif d'honneur (jardin public),
- repas champêtre (prairie du Dauphin, avenue Léon Bion),
- conférence d'Axel Kahn sur l'environnement (Foyer Rural),
- concert de rock (place du Champ de Foire).
- dimanche 2 septembre :
 - randonnée pédestre (chemin de Saint Martin)
 - messe célébrée par l'Archevêque de Tours (ancien mini-golf),
 - défilé,
 - concours de vélos fleuris (place du Général Leclerc),
 - spectacle musical d'Anthony FRAYSSE (parking du stade),
 - feu d'artifice (parking du stade).
- lundi 3 septembre :
 - marché animé (place de l'église).

Monsieur le Maire souligne que le Comice 2018 alliera tradition et modernité. Des visites de fermes seront organisées dans des exploitations orientées agriculture raisonnée ou biologiques. La modernité se retrouve également dans le concert rock qui s'adresse plus particulièrement aux jeunes. Le défilé serait plus dynamique. L'idée générale est de proposer un Comice plus adapté à la société.

Monsieur le Maire ajoute que Marie-Laure DURAND sera la coordinatrice générale du Comice et plus particulièrement des festivités et Francis PORCHERON la secondera. Robert ARNAULT est chargé de l'exposition agricole.

François BONNEMAIN demande si l'on dispose d'une première estimation du budget pour le Comice 2018. Monsieur le Maire répond que le budget devrait se situer aux alentours de 60 000 euros. Le précédent avait coûté environ 54 000 euros.

10. RECOMPENSES POUR LES MAISONS FLEURIES - 2018-009

La Trésorerie demande qu'une délibération soit prise pour procéder aux paiements correspondant aux récompenses du concours des maisons fleuries.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe deux catégories :

- fleurissement avec jardin,*
- fleurissement avec cours et jardinets.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2017 :

<i>Fleurissement avec jardin</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>3^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 40 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>6^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>7^e et 8^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers</i>
<i>9^e au 11^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers</i>
<i>12^e et 13^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers</i>

<i>Fleurissement cours et jardinets</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants de lierre et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants de lierre et une plante</i>
<i>3^e et 4^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 10 plants de lierre</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.

11. INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire explique que les anciennes communautés de communes avaient statué sur le déploiement de la fibre optique avant la fusion ayant donné naissance à Loches Sud Touraine. Ces délibérations avaient établi pour chaque territoire concerné un planning et une carte précis du déploiement de la fibre.

Les paramètres retenus étaient :

- la concentration d'entreprises sur le territoire (Loches, Descartes, Ligueil et Yzeures-sur-Creuse),
- la présence de services des pôles de proximité (maison de santé avec le développement de la télémédecine par exemple),
- la notion de continuité dans le déploiement.

La carte avait été approuvée par les conseillers communautaires des quatre communautés dont est issue Loches Sud Touraine.

Une première association avec le Département du Cher n'ayant pas donné satisfaction, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire a été créé. Il regroupe la Région Centre Val de Loire, les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher et certains établissements publics de coopération intercommunale de ces deux départements. Le Vice-Président de Loches Sud Touraine chargé du numérique devait présenter au Syndicat Mixte les orientations retenues par les différentes communautés de communes.

Un planning concernant le déploiement a été transmis par le Syndicat Mixte. Dans celui-ci, le principe de proximité a été rompu et certaines communes ne seront desservies que plus tardivement. Des communes moins importantes aussi bien en termes d'activités économiques, d'équipements sociaux et sanitaires que de population seraient desservies en premier. En conséquence, plusieurs Maires ont récemment contesté ce planning (Loches, Ligueil et Yzeures-sur-Creuse).

Le Bureau exécutif de Loches Sud Touraine a mandaté son Vice-Président au numérique pour revoir le planning en conséquence.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du territoire est en cours de réflexion au niveau de la communauté de communes. Les 900 conseillers municipaux et la population seraient consultés. Une méthode de travail a été proposée au Président Gérard HENAULT par certains élus dont Monsieur le Maire sur la base d'un sondage réalisé par des instituts. Le sondage porterait sur une cinquantaine de points et permettrait de mettre en évidence les besoins des différents secteurs du territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents ont quitté les effectifs de la commune dernièrement. Un agent a pris sa retraite et un autre est parti vers une autre structure.

Le forum des métiers se déroulera le 6 avril entre 10 h et 16 h au Foyer Rural. Cette manifestation est montée en partenariat avec l'Education Nationale pour l'ensemble du bassin du Lochois.

Une commission générale est programmée le 8 mars pour évoquer le prochain budget. Le budget sera voté le 5 avril.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 1^{er} février 2018, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.